

Les grandes dates du code pénal et du code de procédure pénale

I. Le code pénal

- le code pénal promulgué en 1810 entre en vigueur le 1^{er} janvier 1811

- une évolution maîtrisée de 1810 à la seconde guerre mondiale :

- un renouveau libéral : la loi du 28 avril 1832 supprime les peines corporelles, diminue de nombreuses peines et institue une échelle des peines politiques distincte de celle de droit commun,

- l'influence du courant positiviste 1850-1914 : lois tendant à permettre l'éloignement des délinquants dangereux (loi de 1885 instituant la relégation et l'interdiction de séjour) et à assurer une meilleure individualisation de la peine (loi Béranger du 26 mars 1891 instituant le sursis).

- le désordre du droit pénal : l'évolution postérieure à la seconde guerre mondiale :

- l'influence de la « défense sociale nouvelle » : après la seconde guerre mondiale, la préoccupation principale est la protection de la dignité humaine et le respect de la personne qui se traduit par des lois tendant à favoriser la resocialisation du délinquant et l'individualisation de la peine (loi 31 décembre 1970 permettant au procureur ou à un tribunal d'enjoindre à un toxicomane de subir une cure de désintoxication, loi du 11 juillet 1975 créant substituts à l'emprisonnement),

- la législation contemporaine : une inflation législative marquée par des hésitations de la politique criminelle :

- loi du 2 février 1981 sécurité et liberté : renforcement de la répression à l'égard des auteurs d'infractions violentes et limitation du pouvoir des juges pour ces infractions,

- loi 9 octobre 1981 : abolition de la peine de mort

- loi 10 juin 1983 : supprime le caractère particulier des infractions de violence et établit de nouveaux substituts à la peine d'emprisonnement

- loi 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme

- la réforme du code pénal :

- des projets avortés :

- avant projet dit « Code pénal Matter » en 1934,

- travaux de réforme sous l'impulsion de Jean Foyer à partir de 1966,

- la réforme de 1992 :

- une première commission de révision est installée en 1974 produit deux avant-projets

- les textes sont repris par une commission de révision nouvellement composée sous la présidence de Robert Badinter

- début des discussions parlementaires en 1989, fin en juillet 1992

- 1^{er} mars 1994 : entrée en vigueur du code pénal.

- les réformes majeures depuis l'entrée en vigueur du nouveau code : on peut citer la loi de 1994 créant la peine incompressible, la loi de 1998 créant le suivi socio-judiciaire, la loi de 2005 créant la surveillance de sûreté et le placement sous surveillance électronique mobile, et la loi de 2007 créant les peines planchers pour les récidivistes.

II. Le code de procédure pénale

- le Code d'instruction criminelle, promulgué le 16 décembre 1808, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1811

- l'évolution du code d'instruction criminelle :

- la Monarchie de Juillet : augmentation des libertés individuelles avec l'abolition des juridictions d'exception (Charte de 1830)

- le Second Empire : le juge d'instruction devient une juridiction

- 1870-1935 : accroissement des libertés individuelles :

- loi du 8 décembre 1897 : droit de l'inculpé d'être assisté d'un conseil dès la première comparution devant le juge d'instruction,

- loi 7 février 1933 accroit protection de la liberté individuelle

- 1935-1945 : période de réaction

- le code de procédure pénale

- un projet avorté : en 1930 une commission présidée par M. Matter propose un code réformé qui fait l'objet d'un projet de loi en 1938,

- la réforme de 1957 :

- une commission est constituée en 1953 présidée par M. Besson, PG cour de cassation,

- une première partie de la réforme est votée par une loi du 31 décembre 1957 puis après la constitution de 1958 il est recouru à l'ordonnance pour adopter l'ensemble du code : ordonnance du 23 décembre 1958

- 2 mars 1959 : entrée en vigueur du nouveau régime procédural

- depuis l'entrée en vigueur du code de 1958, celui-ci a fait l'objet de très nombreuses réformes notamment concernant l'instruction et la détention provisoire (qui était avant la loi du 17 juillet 1970 était une détention « préventive »). Les réformes les plus importantes intervenues ces dernières années sont celle du 4 janvier 1993 (mise en examen remplaçant l'inculpation), 15 juin 2000 (création du juge des libertés et de la détention), 9 mars 2004 (procédure sur la criminalité organisée, création de la CRPC, juridictionnalisation totale de l'application des peines), 5 mars 2007 (création des pôles de l'instruction et, pour le 1^{er} janvier 2010, des collèges de l'instruction), 25 février 2008 (création de la surveillance et de la rétention de sûreté).